

Réfugiés et demandeurs d'asile au Maroc

En attente d'une mise à niveau législative, des choses se font dans l'informel

Imane Nigrou

Ils sont 729 réfugiés à être reconnus par le Haut commissariat pour les réfugiés (HCR), tolérés par les autorités marocaines mais dépourvus de tout droit. Ces réfugiés n'ont pas droit au travail et l'octroi d'une Carte de séjour leur est toujours refusé. Le seul document dont ils disposent et qui est censé les protéger se résume en une «Carte de réfugié» que le HCR leur délivre. Dans quelles conditions vivent ces réfugiés? Et à quel point le Maroc honore-t-il ses engagements envers cette communauté? En 1951, le Maroc a ratifié la Convention de Genève, chose qui l'engage à protéger ces réfugiés et leur assurer une vie digne. «L'esprit de la Convention de Genève c'est que, quand on est réfugié on a accès aux mêmes services et droits que tout autre citoyen du pays dans lequel on est», déclare Marc Fawe, chargé des relations extérieures au sein du HCR.

Toutefois, un réfugié au Maroc est loin d'avoir accès à tous les services publics. D'après Marcel Amiyeto, porte-parole du Collectif des réfugiés au Maroc: «Un réfugié, mise à part ce statut qu'il a, ne bénéficie pas des mêmes droits que les autres citoyens. Il n'a pas le droit de travailler, ni d'avoir une Carte de séjour ni même d'ouvrir un compte en banque. En d'autres termes, notre présence sur le territoire marocain est tolérée mais non reconnue juridiquement».

Aujourd'hui on n'est pas encore à ce niveau d'intégration et d'application du droit international, et en attendant une mise à niveau des lois marocaines relative à ce sujet, c'est le HCR qui assure l'intérim. Cet organisme onusien se charge d'accueillir tout demandeur d'asile, si sa présence sur le territoire marocain est justifiée, le HCR lui délivre une Carte de réfugié. Cette dernière est pour certains, sans grande utilité du fait qu'elle n'est pas reconnue par les autorités. Toutefois, elle garantit le non-refoulement aux demandeurs d'asile et aux réfugiés. Le respect du principe du non-refoulement est considéré par le HCR comme «la plus grande

avancée légale pour le Maroc». Par ailleurs, dans plusieurs cas, les réfugiés, au même titre que les demandeurs d'asile et les migrants économiques, font l'objet de déportations aux frontières avec l'Algérie ou la Mauritanie. Ils ne sont pas refoulés mais l'intervention du HCR ou de ses partenaires de la société civile est nécessaire pour leur relâchement. Chose que déplore Marcel Amiyeto: «Si notre «Carte de réfugié» nous protégeait réellement de tout refoulement, nous n'aurions pas à appeler telle ou telle institution pour intervenir». Une chose est sûre, beaucoup reste à faire au niveau de la consécration dans les faits des droits théoriquement garantis par le cadre juridique en vigueur. Par ailleurs, beaucoup de choses se font dans l'informel. A l'heure actuelle, un enfant de réfugié n'a pas droit à un acte de naissance et n'a donc, pas accès aux écoles publiques.

Faute de lois leur permettant une bonne intégration, la société civile au Maroc connaît une très forte mobilisation pour assurer des moyens de survie aux réfugiés et demandeurs d'asile. C'est dans ce sens que l'Association marocaine d'appui à la promotion de la petite entreprise (AMAPPE), en partenariat avec le HCR, accompagne les réfugiés dans la création et la gestion d'activités génératrices de revenus. Depuis 2007, pas moins de 113 projets informels ont été financés par cette association. Seulement, l'informel n'est pas la voie la plus sûre de se garantir un avenir à soi et à ses enfants. Marcel Amiyeto, qui voulait procéder autrement a vu toutes les portes se fermer. «J'ai essayé de créer une petite entreprise conformément à la loi, le Centre d'investissement régional de Rabat m'a délivré le certificat de dénomination négatif. Malheureusement, n'ayant pas une carte de séjour ou un visa en cours de validité, j'ai été bloqué au niveau de la légalisation des statuts». A ce jour donc, l'informel reste clairement la seule issue pour cette communauté. ■



En 2005, tout a changé pour les réfugiés

Avec l'arrivée de flux de plus en plus importants de demandeurs d'asile et la transformation du Maroc en pays de transit, l'Etat a décidé en 2005 de suspendre les activités du Bureau des réfugiés et apatrides créé par le décret n°2-57-1256. Depuis lors, les réfugiés n'ont plus droit à des Cartes de résident. Ce bureau avait en charge la protection juridique et administrative des réfugiés et demandeurs d'asile. Il leur délivrait les pièces administratives permettant d'accomplir divers actes de la vie civile

et c'est au niveau de ce bureau que se faisait l'authentification des actes et des documents soumis aux réfugiés. Chose qui ne se fait plus.

Ce décret a été pleinement appliqué jusqu'à 2004, date de la révision de la politique nationale en matière de migration. Le motif de suspension des activités de ce bureau serait, d'après le ministère des affaires étrangères et de la coopération, le fait que le décret d'application de la Convention de Genève «s'avère aujourd'hui insuffisant pour permettre au Maroc de

faire face aux nouveaux défis que lui posent les problèmes de la migration et la question de l'asile dans le monde globalisé d'aujourd'hui. C'est un texte qui a maintenant plus de 50 ans d'âge». Depuis 2005 donc, la situation n'a fait que se compliquer. «Je suis père de deux enfants, cela fait huit ans que je suis ici, je n'arrive pas à leur assurer un avenir. Je ne cesse de faire des demandes de Carte de séjour, en vain. Je n'arrive même pas à légaliser un quelconque document administratif. Au

bout d'un moment on se demande si l'on devrait continuer ou passer de l'autre côté au risque de perdre sa vie», déclare amèrement Marcel Amiyeto, réfugié reconnu par le HCR depuis 2005. Quelques réfugiés sont au Maroc depuis plus de dix ans, ils contribuent à l'économie nationale, ils paient leur loyer et consomment marocain. En attente d'une reconnaissance en bonne et due forme, un réfugié est en prison libre, toléré sur le territoire marocain sans pour autant avoir accès à ses droits. ■

Entretien avec Marc Fawe

Chargé des relations extérieures au HCR

«Le non-refoulement des réfugiés est la plus grande avancée légale pour le Maroc»

Propos recueillis par Imane Nigrou



Les réfugiés et demandeurs d'asile au Maroc ont de grandes difficultés à rejoindre physiquement le HCR. N'envisagez-vous pas de décentraliser votre service?

Marc Fawe : La situation idéale serait bien évidemment d'avoir dans tous les points d'entrée sur le territoire un représentant du HCR qui veille à l'enregistrement des demandeurs d'asile. Cependant, nous sommes une équipe assez réduite et ceci ne peut pas se faire. Ce qu'on pourrait néanmoins envisager c'est d'avoir une sorte de point focal au sein des forces de l'ordre pour enregistrer ces personnes et les rediriger vers une institution centrale.

A quel niveau ça bloque? Et à quel degré l'Etat marocain honore-t-il ses engagements?

Difficile de dire. Plusieurs facteurs font que le Maroc tarde à mettre en place un arsenal adéquat pour la protection des réfugiés. C'est tout un processus législatif et institutionnel et ça demande du temps. Ça fait plus de 50 ans que le Maroc a ratifié la Convention de Genève, mais ce n'est que depuis 5 ans que le HCR est ici en discussion avec le gouvernement marocain. Il y a une partie du chemin qui a été faite pour protéger les réfugiés et leur permettre de construire leurs vies. Toutefois, il faut dire que le dossier des réfugiés n'est clairement la priorité ni du gouvernement précédent ni de l'actuel.

Le HCR délivre une carte censée protéger les réfugiés. A quoi sert-elle concrètement?

Pour les associations qui œuvrent pour la protection des demandeurs d'asile et migrants, la reconnaissance en tant que réfugié est tout de

même un aboutissement des choses. Dans les circonstances actuelles, l'avantage majeur du détenteur de cette carte est le non-refoulement. C'est la plus grande avancée légale pour le Maroc qui applique et respecte ce principe à 100%. A côté de cela, le HCR a une série de partenariats avec des ONG pour offrir des services aux réfugiés. Nous travaillons en partenariat avec «Action Urgence», la Fondation Orient Occident, l'Association marocaine d'appui à la promotion de la petite entreprise (AMAPPE) et l'OMDH pour élaborer des programmes de formation et d'appui psychosocial des réfugiés, des microprojets générateurs de revenus et d'assistance juridique et médicale.

Certains disent que le HCR ne fait qu'appliquer un diktat européen, en poussant le Maroc à construire un système d'asile. Qu'en pensez-vous?

On peut être considéré comme un instrument au service de la politique d'immigration de l'Union européenne qui préfère maintenir tous les étrangers dehors y compris les demandeurs d'asile. Je préfère dire que c'est le HCR qui utilise tous les moyens possibles y compris l'UE pour faire avancer le dossier des demandeurs d'asile au Maroc parce que ce dernier s'est engagé à accueillir un certain nombre de réfugiés en fonction de ses ressources. 729 réfugiés c'est très peu par rapport à ce qu'accueillent d'autres pays comme l'Iran, le Pakistan ou la Syrie qui ont des centaines de milliers de réfugiés. L'idée n'est pas de dire que le Maroc devrait en accueillir davantage mais il doit assurer des conditions de vie convenables à ceux vivant déjà sur son sol. ■

Attention xénophobie

Le Maroc est bien évidemment un pays d'accueil connu pour son hospitalité, les Marocains ne sont pas racistes en essence mais ceci ne veut pas dire que les migrants ne font pas l'objet de discrimination.

«Noir», «Esclave»... cette population se fait traiter par toutes sortes d'injures, les agressions contre les étudiants subsahariens ne sont pas rares non plus.

«Dans la rue, ce n'est pas toujours le cas mais il nous arrive de nous faire insulter pour notre couleur de peau ou notre origine», regrette Halima Aminata, étudiante d'origine

sénégalaise. D'après Marc Fawe «Il ne faut pas se leurrer, ceci se passe partout et pas qu'au Maroc. A contrario, il y a des actes très plaisants à voir. Souvent des Marocains n'hésitent pas à venir en aide aux migrants dans un esprit de fraternité et de solidarité».

Souvent des Marocains n'hésitent pas à venir en aide aux migrants dans un esprit de fraternité et de solidarité».

Ceci dit, des actes discriminatoires il y en a. Toutefois, il faut faire en sorte que tout acteur se tienne responsable et joue pleinement son rôle de sensibilisation afin de mettre fin à ces actes et faciliter la vie aux migrants et réfugiés sur notre sol. A bon entendeur.

Capacité d'accueil : le Maroc a de la marge : Afin de mesurer la capacité d'accueil de migrants pour un pays, le HCR se base sur le ratio nombre de réfugiés/Richesses. Il s'agit donc du PIB/habitant divisé par le nombre de réfugiés, soit le nombre de réfugiés par dollar de PIB/hab.

Pour un pays comme l'Allemagne qui accueille plus de 60.000 réfugiés, ce ratio est à un seul dollar pour 20 Réfugiés et le Pakistan en est à 710 réfugiés par dollar. Si l'on se base sur cet indice toujours, le Maroc qui n'en abrite pas plus de 729 a la capacité de consacrer plus de trois dollars par réfugié.

D'après le HCR, cet indice démontre que le Maroc a une



large capacité d'accueil mais il démontre également qu'il a largement les moyens d'améliorer les conditions de vie des 729 réfugiés qui vivent sur son territoire.